

**Compte-rendu de la réunion du CLIC BOUSSENS
et des personnes et organismes associés
à l'élaboration du PPRT ANTARGAZ**

-Séance du 3 novembre 2011-

Après un tour de table de présentation, Monsieur Jean-Jacques CARON, Sous-Préfet de Muret ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du compte rendu du CLIC du 28 juin 2010
- PPRT ANTARGAZ :
Présentation des documents projets soumis pour avis
Discussions et questions
Vote du CLIC
- PPRT BASF : point d'avancement
- Bilan annuel des activités des sociétés BASF (ex COGNIS) et ANTARGAZ
- Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2010

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2010 est approuvé. *Ce compte-rendu, comme les autres informations sur les CLIC et les PPRT sont disponibles sur le site internet de la DREAL : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>.*

2. PPRT ANTARGAZ :

2.1 *approbation du compte rendu de la réunion POA du 17 mai 2011*

Suite à la réunion des Personnes et Organismes Associés du 17 mai 2011 au cours de laquelle une stratégie a été actée, les documents projets du PPRT ont été soumis pour avis aux POA. Cet avis, clause réglementaire, est réputé favorable sans réponse sous un délai de 2 mois. Le CLIC, en tant que POA, est donc amené à formuler un avis, sous la forme d'un vote en séance et dans ce délai de 2 mois, sur les documents projets du PPRT.

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion POA du 17 mai 2011 est approuvé.

2.2 *présentation des documents projets soumis pour avis*

M. PECOULT, inspecteur des installations classées en charge du site ANTARGAZ fait le point d'avancement du PPRT. Après avoir rappelé les différentes étapes techniques et les conclusions de la phase de stratégie, il indique que les documents projets du PPRT ont été élaborés et soumis pour avis aux Personnes et Organismes Associés par courrier du 12 septembre 2011.

L'avis du CLIC, membre des POA, doit être recueilli sous forme de vote, qui sera réalisé suite à la présentation des documents projets du PPRT par les services instructeurs.

M. PECOULT (DREAL) et M. SARRALDE (DDT) présentent les documents projets du PPRT.

2.3 *ouverture des débats*

M. le Sous-Préfet indique que l'avis du CLIC porte sur les documents projets rédigés dans le cadre législatif et réglementaire fixé par le code de l'environnement dont les dispositions ne peuvent être modifiées dans le cadre de cette instance et, par conséquent, que les remarques ou recommandations éventuelles qui pourraient être faites par les membres du CLIC, pour être prises en compte dans le PPRT, devront s'inscrire dans ce cadre législatif et réglementaire.

Au sujet des projets de documents du PPRT

M. ARROYO fait part de certaines anomalies qu'il a relevées :

- les flux routiers ne semblent pas conformes à la réalité, 2445 véhicules/jour pour l'A64 et 5514 pour l'A64 ;
- une inversion des sigles EX et DE apparaît sur le plan de zonage réglementaire ;
- les comptes-rendus des visites techniques (TECHNIP et France Domaine) n'ont pas été adressés aux propriétaires concernés ;
- une discordance entre les éléments issus du rapport TECHNIP concernant le bâtiment 22 et son classement en zone d'expropriation est notée.

M. le Sous-Préfet demande à ce que les fiches de synthèse du rapport TECHNIP soient tenues à disposition des personnes concernées auprès des 3 mairies.

Le plan de zonage sera modifié pour tenir compte de l'inversion des sigles EX et DE.

En ce qui concerne le comptage du trafic sur l'A64, les services instructeurs vérifieront les données auprès du bureau d'étude en charge de la caractérisation des enjeux et la note de présentation sera corrigée.

M. PECOULT précise que le bâtiment 22 est renforçable par rapport à des phénomènes de surpression qui l'impactent mais qu'il se trouve dans le nuage inflammable. Pour ce type de phénomène la protection des occupants est difficile à mettre en œuvre car elle vise principalement l'imperméabilisation du bâtiment afin que le nuage inflammable ne puisse y pénétrer et s'enflammer à l'intérieur.

M. le Maire de BOUSSENS fait part de ses doutes relatifs aux modélisations des risques (réalisées par un seul bureau d'étude) et s'interroge sur le degré de précision des résultats donnés par ces modèles. Il s'interroge également sur la maîtrise d'une augmentation du trafic sur la voie ferrée traversant le périmètre d'exposition aux risques. En tant que maire, il devra répondre aux questions de ses administrés, en particulier sur la fiabilité des données ayant servi de base au zonage réglementaire.

M. PECOULT indique que dans le cas spécifique du GPL le ministère a précisé, en particulier dans la circulaire du 10 mai 2010, les hypothèses et modèles à utiliser dans le cadre des études de dangers et des PPRT de ce type d'activités. Ces modèles sont notamment le fruit du groupe de travail national GPL, réunissant des professionnels, des experts techniques et les services de l'Etat. Par ailleurs, dans le cadre du PPRT, il n'est pas envisageable d'exproprier les infrastructures publiques existantes, voie ferrée ou route.

Melle COTTET GAYDON fait remarquer que le nuage de gaz n'a pas à être considéré dans la définition du zonage réglementaire, conformément au guide méthodologique PPRT diffusé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

La DREAL rappelle que le guide méthodologique n'a pas de valeur réglementaire et qu'il s'agit d'un guide générique pour l'ensemble des sites SEVESO faisant l'objet d'un PPRT, comme par exemple des dépôts d'explosifs ou des entrepôts de phytosanitaires. Or le phénomène de nuage inflammable est propre aux activités impliquant des gaz inflammables. La position nationale actée lors du groupe de travail dédié au GPL est la prise en compte spécifique de ce phénomène dans le PPRT « dans un nuage inflammable il est difficile d'assurer une protection et les services instructeurs peuvent proposer des mesures foncières appropriées ».

D'une manière générale, en ce qui concerne le nuage inflammable, la position des services instructeurs est de proposer pour les bâtiments concernés l'expropriation.

Au sujet des estimations et évaluations

M. le Maire de BOUSSENS demande s'il n'existe pas d'autres possibilités d'évaluation des risques et des biens, l'étude de dangers ayant été réalisée par un seul bureau d'étude.

M. le Maire de ROQUEFORT ne met pas en doute la compétence de TECHNIP mais regrette qu'il n'y ait qu'un seul bureau d'études. Il en est de même pour l'étude menée par France Domaine dont il remet en cause les estimations. Il a adressé au Sous-Préfet un courrier en ce sens

M. PECOULT indique que ses observations ont bien été reçues. L'estimation de France Domaine donne un éclairage sur la valeur des biens en vue d'établir la stratégie du PPRT. Le montant pourra être réévalué au moment de la mise en œuvre des mesures foncières.

Mme LAVIGNE rappelle que l'estimation du site ANTARGAZ à 15 millions d'euros est une valeur indicative, la délocalisation éventuelle du site ne pouvant à ce jour être retenue comme mesure supplémentaire attendu qu'elle n'a pas été proposée par l'exploitant à l'origine du risque.

M. le Sous-Préfet précise que France Domaine est un service de l'Etat qui agit en toute indépendance.

Au sujet des cartes d'aléas

M. DARNAUD demande sur quel facteur météorologique se basent les calculs et s'il est tenu compte des aménagements faits par ANTARGAZ. En sécurisant mieux peut-on changer les probabilités ?

Mlle COTTET GAYDON indique que les données et hypothèses présentées dans l'étude de dangers du site n'ont pas toutes été prises en compte dans le cadre du PPRT ; en particulier, certaines probabilités ont été réévaluées par l'inspection des installations classées de la DREAL.

La DREAL précise que les cartes d'aléas tiennent compte des mesures de réduction des risques présentes sur le site ANTARGAZ, l'existence de ces mesures pouvant influencer sur l'intensité des effets ou la probabilité d'occurrence. Concernant les justifications du refus de certaines probabilités affichées dans l'étude de dangers, elles ont déjà été exposées en particulier lors de la réunion du CLIC du 17/12/09 et seront rappelées dans la note de présentation.

M. le Sous-Préfet rappelle que rôle de l'Etat est de prévenir les accidents et de veiller à la sécurité. On peut discuter sur les modalités et les observations que chacun peut faire mais dans le cadre législatif et réglementaire défini par le code de l'environnement.

Au sujet des infrastructures ferroviaires et routières

M. ARROYO fait remarquer que l'importance du trafic sur la RD 817 est la conséquence du petit péage de LESTELLE et qu'en cas d'accident majeur, il y aurait moins de risques si la circulation était moindre sur cet axe. Ce péage étant contesté par les usagers de plusieurs communes, Boussens, Mancieux, Saint-Martory et Lestelle, ne serait-il pas pertinent de le supprimer ? Par ailleurs, il demande à l'exploitant si le quai de chargement est conforme à la réglementation.

M. MOUCHARD répond que le risque de BLEVE d'un wagon ou d'un camion a été pris en compte. Le positionnement du quai n'a jamais appelé d'observation ni de remarque.

M. BOUIN revient sur le problème du péage de LESTELLE et suggère que dans le cadre des mesures préventives une partie du flux pourrait être détournée par l'autoroute.

M. PECOULT indique que cette mesure ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire et qu'il ne s'agit pas d'une mesure de renforcement.

Mlle COTTET GAYDON ajoute qu'il s'agit d'une mesure de régulation des flux. Elle souhaiterait en outre que soit précisé le dispositif à mettre en place pour répondre aux prescriptions sur les infrastructures existantes visant à en interdire l'accès, en cas d'accident sur le site.

M PECOULT indique que le PPRT prescrit un objectif et pas des moyens.

M. SARRALDE rappelle un extrait du règlement du PPRT – Titre IV – chapitre IV.2. « sont prescrits, pour les portions de l'autoroute A 64, la RD 817, la RD 13 et la RD 13 E, inscrites dans le périmètre d'exposition aux risques (PER), la mise en place de mesures visant à en interdire l'accès aux usagers, en cas d'accident sur le site ANTARGAZ dans les meilleurs délais. ... »

Les services instructeurs et le M. le Sous-Préfet indiquent qu'il sera intégré dans les documents du PPRT une recommandation à l'attention du gestionnaire de l'autoroute, visant à supprimer le petit péage de LESTELLE.

Au sujet de la sécurité du site

M. DARNAUD insiste sur la sécurité et la fiabilité des mesures de sécurité sur le site et indique qu'il se sent plus en sécurité dans un établissement SEVESO que sur un chantier de Travaux Publics.

Mme LAVIGNE précise que le tableau des phénomènes retenus tient compte des équipements et dispositifs de sécurité présents sur le site ANTARGAZ

Par exemple, dans le cas de fuite sur les canalisations, il a été pris en compte la présence de dispositifs de sécurité visant à isoler les réservoirs et les citernes mobiles, en considérant des fuites de courte durée et non uniquement des fuites de longue durée, dont les distances d'effets sont majorantes. De même, pour le risque d'explosion ou BLEVE des citernes mobiles, camions ou wagons, la DREAL a pris en compte la présence de dispositif d'arrosage automatique en attribuant à ces phénomènes la plus faible probabilité E.

Au sujet des expropriations et du délaissement

L'exploitant propose de demander aux propriétaires des biens objets de mesure de délaissement et d'expropriation, leur avis.

M. le maire de Mancieux indique qu'il a interrogé les personnes concernées de sa commune sur ce point et que notamment les occupants de la maison 22 souhaiteraient bénéficier du droit de délaissement et ne pas être expropriés.

M. le maire de ROQUEFORT s'oppose à la limitation du droit de délaissement à une période de 5 ans post approbation du PPRT.

Mme LAVIGNE rappelle que le délaissement perdure aussi longtemps que les risques présentés par les installations le justifient. Le règlement du PPRT ne limite pas le droit de délaissement dans le temps. Le délai de 5 ans mentionné est celui au terme duquel, pour les biens inscrits en zone de délaissement, et si leur propriétaire n'a pas fait valoir son droit de délaissement, des travaux de protection des personnes sont obligatoires. L'objectif est d'assurer une protection des personnes ayant fait le choix de rester dans ces zones fortement exposées aux risques.

M. le maire de ROQUEFORT indique que la commune refuse le PPRT et en particulier les mesures de délaissement par solidarité financière avec la commune de Boussens. Il repose la question du déplacement du site à l'origine des risques et indique son intention de faire un recours si les mesures du PPRT étaient confirmées.

M. le Sous-Préfet rappelle que l'entreprise ne souhaite pas quitter le site et que le contentieux n'est pas suspensif.

M. le Maire de BOUSSENS s'interroge sur la pertinence de la mise en œuvre de mesures foncières suite à l'approbation du PPRT en l'absence de certitude sur la pérennité de l'implantation d'ANTARGAZ sur la commune de Boussens. Il rappelle également que le budget de la commune ne permettra pas d'assumer 1/3 du financement des mesures foncières. Il précise en outre que les finances du Conseil général ne lui permettront pas de pallier ce défaut de financement. Il demande que la loi sur les modalités de financement du PPRT soit revue.

Mme LAVIGNE indique qu'outre l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales touchant la CET du site, la convention de financement du PPRT peut inclure à leur initiative d'autres financeurs, comme par exemple les communes et les communauté de communes impactées par le PPRT.

M. le maire de MANCIOUX indique que la commune refuse les expropriations et souhaite que les personnes concernées aient la possibilité de choisir le délaissement. Le conseil municipal va délibérer en ce sens demain soir.

Mlle VERGNES ajoute que la part de l'Etat dans la répartition du financement tient compte de plusieurs critères dont le potentiel fiscal de la commune et l'enjeu stratégique du site.

2.4 Vote

M. le Sous-Préfet propose de passer au vote et précise que seuls peuvent voter les membres nominativement désignés dans l'arrêté préfectoral portant constitution du CLIC BOUSSENS, en date du 17 août 2009, modifié par arrêté du 24 juin 2010.

M. le Sous-Préfet précise que dans tous les cas, un bilan de la concertation et de l'association sera réalisé et transmis aux POA. Il reprendra les différents avis, remarques et demandes d'informations transmis par les POA et recueillies par les services instructeurs, ainsi que les éléments de réponse apportés par les services instructeurs.

M. le Sous-Préfet ouvre le vote et appelle les représentants des différents collèges à se prononcer. Dans le cas d'un avis défavorable, il leur est demandé de bien vouloir en exposer les raisons à l'assemblée. Il rappelle également que pour les membres du CLIC également POA, un avis écrit de leur part est par ailleurs attendu.

Collège Administration

Préfecture de la Haute-Garonne représentée par Monsieur le Sous-préfet de MURET : **favorable**

Préfecture de la Haute-Garonne, SIRACED PC, représentée par Mme RAFFALI : **favorable**

Service Départemental d'Incendie et Secours : **abstention**

Mme la Commandante explique que le SDIS gère l'urgence ou la prévention mais n'est pas compétent en matière d'urbanisme.

Inspection des Installations Classées, DREAL, Mlle VERGNES : **favorable**

DIRECCTE, représentée par M. ROYER : **favorable**

Direction Départementale des Territoire, M. SARRALDE : **favorable**

Collège Collectivité territoriales

Mairie de BOUSSENS: **défavorable**

M. BROUILLET indique qu'il n'est pas convaincu par le projet et qu'il existe d'autres solutions

Mairie de MANCIOUX: **défavorable**

Monsieur GOIZET fait des remarques relatives aux mesures foncières prévues par le règlement et sollicite notamment le passage d'expropriation à délaissement des bâtiments situés sur sa commune, demande le remboursement des travaux d'aménagement et conteste les modalités de financement des mesures foncières.

Mairie de ROQUEFORT SUR GARONNE : **pas de représentant**

Conseil Général : **défavorable**

Monsieur SANS précise que le conseil général a jusqu'à présent donné un avis défavorable sur l'ensemble des PPRT pour lesquels son avis a été sollicité, et que le financement des mesures prescrites par le PPRT pour les infrastructures existantes ne saurait relever du conseil général.

Collège Exploitant

Société COGNIS (BASF) représentée par M. BASSO : **abstention**

Et Mme JUCHEREAU : **abstention**

Au vu des exposés, BASF ne peut émettre un avis tranché au vu des arguments avancés par les différents partis.

Société ANTARGAZ : M. MOUCHARD : **défavorable**

Mlle COTTET GAYDON : *défavorable*

Antargaz a déjà adressé par courrier à la préfecture les commentaires amenant à émettre un avis défavorable.

Collège Riverains

Association « Protection du Biotope de l'île Bégué et Défense de l'environnement et du Patrimoine : *défavorable*

M. ARROYO est solidaire avec les communes impactées. Par ailleurs des questions restent en suspens, notamment le financement des mesures sur les travaux de renforcement prescrits pour l'existant.

Société Continental : *pas de représentant*

Collège Salariés

CHSCT Société COGNIS (BASF) représenté par M. BOUIN : *abstention*

Et Mme SENAUX : *abstention*

CHSCT ANTARGAZ : M. GUY : *défavorable*

Pas d'autre représentant

Employé de la société ANTARGAZ, M. GUY se sent en sécurité sur le site.

Résultat du vote :

Favorable 5

Abstention 5

Défavorable 7

L'avis du CLIC est DEFAVORABLE.

Les services instructeurs ne pourront donner suite aux demandes et remarques exprimées qui ne respectent pas le cadre législatif et réglementaire du PPRT. Pour les autres points, ceux-ci seront examinés dans le cadre du bilan de la concertation et de l'association, et intégrés en fonction aux documents du PPRT.

M. le Sous-Préfet rappelle que les services de l'Etat se tiennent à disposition des élus pour toute réunion publique qu'ils souhaiteraient organiser.

L'enquête publique devrait se dérouler durant le premier semestre 2012.

3. PPRT BASF: Point d'avancement (diaporama)

Le PPRT a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 et prorogé par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011.

Les différents enjeux de la tierce expertise sur les risques liés à l'hydrogène sont : l'analyse critique de l'étude de dangers, l'exhaustivité des phénomènes dangereux et l'évaluation de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux.

L'objectif est double : maîtrise du potentiel de dangers hydrogène et détermination des phénomènes dangereux à retenir dans le cadre du PPRT.

Une nouvelle version de la tierce expertise est attendue d'ici la fin de l'année. Les travaux relatifs à l'élaboration du PPRT auront lieu au cours de l'année 2012.

4. BILAN DE L'ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1 Site BASF (diaporama)

Mme CESCOON dresse ensuite le bilan de l'inspection des installations classées et détaille l'inspection approfondie du 19/01/2011 qui a eu pour thèmes : la problématique rejets aqueux, la mise en demeure du 4 juin 2010 (plan de gestion de solvants et schéma de maîtrise des émissions), la mise en demeure du 8 août 2009 (mise en place de couronnes d'arrosage) et la problématique déchets.

4.2 Site ANTARGAZ (diaporama)

M. PECOULT présente le bilan de l'inspection approfondie du site ANTARGAZ du 13 juin 2011. Les différents thèmes abordés portaient sur :

- la mise en demeure du 16 décembre 2010,
- le risque foudre,
- le réseau incendie,
- un test coupure électricité et un déclenchement POI,
- le hall d'emplissage.

Plusieurs améliorations ont été réalisées par la société ou sont en cours. En outre, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est en cours de rédaction il vise principalement la mise à jour des prescriptions au regard des évolutions réglementaires.

5 -Bilan DES ACTIVITES DES SOCIETES

5.1 Site ANTARGAZ

Mlle Lynda COTTET-GAYDON présente les activités du centre emplisseur de Boussens, les faits marquants et expose un bilan de l'application du Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

Un bilan est présenté sur les actions pour l'amélioration de la sécurité et notamment les formations réalisées : cariste, CHSCT, sécurité incendie, secouriste du travail.

Depuis le dernier CLIC un automate d'appel dans le cadre du déclenchement du plan d'opération interne ou POI a été mis en place ainsi qu'un logiciel de GMAO pour le suivi informatisé des équipements du centre a été déployé.

Les investissements pour l'amélioration de la sécurité s'élèvent à 550 000 euros :

- renforcement des berceaux des 6 réservoirs de stockage ;
- complément en détection feu et gaz ;
- renforcement des dispositifs de lutte contre l'incendie...

Les actions à venir pour un total projeté de 2 millions d'euros sont également présentées, au nombre desquelles :

- chantier « détection anti-intrusion » ;
- assainissement ;
- désenfumage du hall d'emplissage...

Aucun accident n'est à déplorer sur l'exercice 2010/2011, 2 incidents ont eu lieu, le 28 février 2011 (wagon sorti des rails) et le 23 mars 2011 (légère fuite de gaz).

Un exercice POI est prévu fin novembre.

M. le Maire de Boussens demande si l'ensemble des mesures ont été prises en compte pour la cartographie des aléas du PPRT. La réponse est oui.

5.2 Site BASF

M. Yannick BASSO présente les activités de BASF – Usine de Boussens

COGNIS France a été racheté en 2010 par BASF, premier chimiste mondial.

Après avoir rappelé les raisons du classement SEVESO du site, il dresse le bilan pour 2011 :

- pas d'accident majeur sur le site ;
- de nombreux audits et inspections ;
- la tierce expertise est en cours de finalisation ;
- l'étude de dangers est en cours de révision ;
- expertise BASF relative à la sûreté et à la sécurité incendie.

Des formations ESI sont prévues pour la fin de l'année 2011.

La mise à jour du POI est prévue pour 2012.

Cette présentation n'appelle aucune remarque de la part de l'assistance.

6 -Questions diverses

Pas d'autres questions ni échanges.

Les débats étant clos, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 18 h 20.

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of a vertical line that appears to be part of a signature block or a separator.

Jean-Jacques CARON

CLIC BOUSSENS

Participants	Collège	Observations
M. CARON Jean-Jacques	Sous Préfecture de Muret	
Mme RAFFALLI Caroline	Préfecture – SIRACED PC	
Commandante WESEMANN Jeanne	SDIS 31	
Mlle VERGNES Elsa	D.R.E.A.L	
Mme LAVIGNE Sophie	Inspecteurs des installations classées	
Mme CESCOU Caroline		
M. PECOULT Christophe		
M. ROYER Jean-Marc	DIRECCTE	
M. SARRALDE Réginald	DDT/SRGC/UPR	
M.MARTI Gaël		
M. BROUILLET Alain	Mairie de BOUSSENS	
M. DARNAUD Benoît	Mairie de BOUSSENS	
Mme RAUFAST Bernadette	Mairie de BOUSSENS	
M. RAMEAU Roger	Mairie de BOUSSENS	
M. GOIZET Henri	Mairie de MANCIOUX	
M. PORTET Jean-Bernard	Mairie de ROQUEFORT	
M. SANS Christian	Maire de Bouspens et représentant du Conseil Général	
Mme BATAILLÉ Sandrine	Conseil Général – service environnement	
M. BASSO Yannick	Société BASF (ex COGNIS)	
Mme JUCHEREAU Katy	Société BASF (ex COGNIS)	
M. MOUCHARD Johnny	Société ANTARGAZ	
Mlle COTTET GAYDON Lynda	Société ANTARGAZ	
M. ARROYO Gérard	Association « Protection du Biotope de l'île Begue et défense de l'environnement et du patrimoine de la commune de Mancieux »	
Mme SENAUX Nathalie	CHSCT BASF (ex COGNIS)	
M. BOUIN Gérard	CHSCT BASF (ex COGNIS)	
M. GUY Nicolas	CHSCT ANTARGAZ	
Mme CARRERE Françoise	Secrétaire du CLIC	

Excusés : M. RIGAL – M. MALLET